

Conseil de gestion du 27/02/2025

Délibération n° 2025-CG-02

Le Touquet, le 27 février 2025

Approbation du procès-verbal du 05 novembre 2024.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 05 novembre 2024.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery S/Somme, le 05 novembre 2024

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Denis MEHNERT, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- 46 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 61 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 31 membres présents ou représentés, est atteint.

Avant la mise en place du nouveau conseil de gestion, M. GODEFROY, le président sortant s'exprime sur l'importance du rôle de cette instance, ainsi que sur l'appui technique de l'équipe du Parc. Il annonce ne pas se présenter à sa propre succession, après 9 ans comme président du CG (conseil de gestion), et laisse les commissaires du gouvernement assurer la présidence, avant l'élection du nouveau président.

Chaque membre du CG se présente à la demande des commissaires du gouvernement.

1. Présentation de la nouvelle composition du conseil de gestion

M. FASQUEL, directeur délégué, détaille la nouvelle composition du conseil de gestion, suite à la modification du décret de création du 17 juin 2024 → « toilettage » de l'instance qui a fait évoluer le nombre de membres (61 au lieu de 60), la représentation des collectivités territoriales (loi NOTRe) et des personnalités qualifiées, ainsi que l'entrée de nouvelles structures (opérateur de tourisme embarqué en mer, guides nature, patrimoine culturel maritime).

M. GODEFROY rappelle que la mise en place du Parc avait fait l'objet d'une discussion relative à une alternance de gouvernance qui respecte la diversité géographique des territoires, entre Pas-de-Calais et Somme. Il exprime le souhait que la gouvernance de l'instance revienne à un représentant de la Somme.

M. FASQUEL rappelle les règles concernant les différentes élections (**Cf. règlement intérieur**).

2. Elections du président, des vice-présidents et des membres du bureau

✓ **Election du président du conseil de gestion**

Mme ROYER, commissaire du gouvernement appelle à l'expression des candidatures pour la présidence, et précise que tous les membres votent.

M. HAUSSOULIER, au titre du département de la Somme, propose la candidature de M. MAQUET.

M. EVERARD, au titre du GDEAM / FNE, demande que le candidat se présente.

Un seul candidat ayant été proposé, Mme & Monsieur les commissaires du gouvernement procèdent au vote des membres.

Décision	M. Emmanuel MAQUET élu à la majorité des voix (32 sur 46 votants) → Dél PNMEPMO CG 2024 09 Election Président CG 05 11 2024
----------	---

M. FASQUEL appelle à l'expression des candidatures pour les 4 vice-présidences. Avec accord des commissaires du gouvernement, les votes se feront catégorie par catégorie. Tous les membres du CG votent.

✓ **Election du vice-président « collectivités territoriales & groupements »**

M. BAILLET, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, propose la candidature de M. KRAEMER, pour la catégorie 1.

M. PINTO, au titre de représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, souhaite savoir si la CC Terres des 2 Caps (qui n'a pas encore délibéré pour ses représentants) peut prétendre, aujourd'hui, à la vice-présidence « collectivités », ou se positionner à cette vice-présidence, en tant que maire d'Ambleteuse.

Réponse négative de M. FASQUEL, car faute de délibération, la CC n'est pas encore représentée au conseil de gestion. Il rappelle à M. PINTO qu'il ne peut prétendre à cette vice-présidence car il est membre du CG en tant que représentant des pêcheurs professionnels.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert (via boîtier électronique à la demande des membres) → **élection de M. KRAEMER.**

✓ **Election du vice-président « organisations professionnelles »**

M. GUSTIN, au titre du CRPME Hauts de France, propose la candidature de M. LEPRETRE (président du CRPME) à la vice-présidence.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert (via boîtier électronique à la demande des membres) → **élection de M. LEPRETRE.**

✓ **Election du vice-président « usagers de loisir »**

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime de la Somme, annonce sa candidature.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert (via boîtier électronique à la demande des membres) → **élection de M. FLORIN.**

✓ **Election du vice-président « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement & patrimoine culturel et personnes qualifiées »**

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, annonce sa candidature.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert (via boîtier électronique à la demande des membres) → **élection de M. THIERY.**

Décision	• Catégorie 1 (collectivités territoriales) : M. Eric KAEMER, élu à la majorité des voix → 31 sur 46 votants • Catégorie 2 (usagers professionnels) : M. Olivier LEPRETRE, élu à la majorité des voix → 27 sur 46 votants • Catégorie 3 (usagers de loisir) : M. Bernard FLORIN, élu à la majorité des voix → 28 sur 46 votants • Catégorie 4 (PNR, aires marines protégées, assos environnement/patrimoine culturel & personnalités qualifiées) : M.
----------	---

✓ **Election des membres du bureau**

M. FASQUEL rappelle les modalités des votes pour les représentants du CG au sein du bureau → seuls les membres de la catégorie concernée peuvent voter (**Cf. règlement intérieur**).

M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, précise que le représentant de la catégorie 5 « Services de l'Etat » sera désigné ultérieurement par le préfet de la Somme et le préfet maritime de la Manche-mer du Nord.

➤ **Catégorie « collectivités territoriales & groupements »**

M. GODEFROY, au titre de la CAB, annonce sa candidature ainsi que celle de M. COUSEIN, au titre de la CA2BM.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert à main levée à la demande des membres de la catégorie 1) → **élection de MM. GODEFROY & COUSEIN.**

➤ **Catégorie « organisations professionnelles »**

Annonce des candidatures :

- Mme PAPORE, au titre des granulats,
- Mme RONCIN, au titre du FROM Nord,
- M. VALLE, au titre du CRC Normandie-mer du Nord,
- M. PINTO, au titre de représentant de la pêche professionnelle Hauts de France.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert à main levée → **élection de Mmes PAPORE et RONCIN, et de MM. VALLE & PINTO.**

➤ **Catégorie « usagers de loisir »**

Mme RICHARD, au titre des sports sous-marins annonce sa candidature.

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert à main levée → **élection de Mme RICHARD.**

➤ **Catégorie « PNR / AMP, associations environnement/patrimoine culturel & personnalités qualifiées »**

Annonce des candidatures :

- M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF,
- Mme ROLET, personnalité qualifiée au titre de « ... ».

Aucun autre candidat n'ayant été proposé, le scrutin est ouvert à main levée → **élection de Mme ROLET et de M. KARPOUZOPOULOS.**

Décision

- Catégorie 1 (collectivités territoriales) :
MM. GODEFROY & COUSEIN élus à la majorité (8 sur 9 votants).
 - Catégorie 2 (usagers professionnels) :
Mme PAPORE élue à la majorité (11 sur 13 votants),
Mme RONCIN, MM. VALLE & PINTO élus à la majorité (12 sur 13 votants)
 - Catégorie 3 (usagers de loisir) :
Mme RICHARD élue à la majorité (3 sur 4 votants)
 - Catégorie 4 (PNR, aires marines protégées, assos environnement/patrimoine culturel & personnalités qualifiées) :
Mme ROLET & M. KARPOUZOPOULOS élus à la majorité (12 sur 13 votants)
- **Dél PNMEPMO_CG_2024_11_Election_Membres Bureau_05 11 2024**
-

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le président passe à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote.

Décision

Approbation à l'unanimité

→ **Dél PNMEPMO_CG_2024_07_Approb. ODJ_05 11 2024**

4. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 22 février 2024

M. le président demande si des modifications sont à apporter.

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Décision

Approbation à l'unanimité

→ **Dél PNMEPMO_CG_2024_08_Approb. PV_CG 20 02 2024**

5. Présentation du guide des membres du conseil de gestion et de la stratégie d'actions 2024/2026

M. FASQUEL présente les documents transmis aujourd'hui à tous les membres : guide des membres du CG, synthèse du plan de gestion (PG). Il rappelle que le PG est le pilier du fonctionnement du Parc, que c'est une feuille de route des actions sur 15 ans : 2015-2030), le RA 2023 (rapport d'activités) et le PA 2024 (programme d'actions).

Il rappelle le périmètre du Parc, qui est composé de 37 communes littorales (**Cf. dossier de séance**).

Il précise que le PG a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, et indique que les 8 Parcs naturels marins travaillent en réseau, et que le Parc travaille en lien étroit avec la délégation de façade Manche mer du Nord de l'OFB, sur la gestion des sites N2000 hors du périmètre du Parc.

Il précise le fonctionnement « technique » du Parc (**Cf. organigramme**) : pôle administratif, pôle communication / sensibilisation / Service Ingénierie (en charge de la mise en place des mesures de gestion) / Service Opérations (en charge de la police et des protocoles de suivis).

Il résume le rôle du CG et du bureau : élaboration du PG, validation du PA et du RA, avis simples/conformes, subventions, etc.

M. le président souhaite que les nombreux documents présentés dans le dossier de séance, et à l'ODJ soient synthétisés, car ces derniers sont souvent très denses.

M. HAUSSOULIER souscrit à cette demande de simplification et de synthèse, y compris dans les notes de présentation pour les avis → une synthèse des impacts sur telle ou telle population/activités/espèces serait appréciable.

M. FASQUEL poursuit sur le plan de gestion, qui prend en compte les stratégies nationales de la biodiversité et des aires protégées, et qui s'inscrit dans le document stratégique de façade, avec des enjeux Terre-Mer.

M. GODEFROY demande à M. MEHNERT si le Parc peut être représenté au sein du conseil maritime de façade → *réponse faite : cela doit faire l'objet d'une modification de décret ; procédure plus longue.*

La discussion porte ensuite avec M. COCQUET (au titre de la RNN baie de Somme) sur la hiérarchisation des priorités pour 2025, avec M. WARD (au titre de la LPO) sur les niveaux de protection dans les aires marines protégées, et avec M. le président sur la nécessaire adhésion populaire entre conciliation des activités économiques/touristiques et protection de

l'environnement.

Pour M. HERNANDEZ, au titre des guides nature, le Parc doit aller au-delà de ce qui est pratiqué dans les AMP, à savoir l'acquisition de connaissances pour désormais arriver à des mesures de protection concrètes.

Dans un 1^{er} temps, M. FASQUEL présente le bilan à mi-parcours du plan de gestion (**Cf. dossier de séance**) → plusieurs phases évaluation de la mise en œuvre des actions, accompagnement à la production d'indicateurs, évaluation de l'action du Parc, synthèse des avis, tableau de bord, etc.

Il présente les conclusions de ce bilan, via 6 recommandations pour le Parc → enjeux d'accompagnement des acteurs, accent sur la protection, renforcer la communication externe « grand public » et auprès du CG, écoute des membres du CG, etc.

Ensuite il présente, en cinq axes, la stratégie d'actions 2024-2026 en cours (**Cf. dossier de séance**) :

- Evaluer l'état du milieu, des habitats, des espèces et des fonctionnalités ;
- Renforcer protection et la restauration des patrimoines ;
- Réduire les dérangements et les captures accidentelles des espèces ;
- Réduire les pressions physiques sur les habitats et les espèces ;
- Accentuer la surveillance et la réduction des pollutions.

La discussion se poursuit avec Mme RONCIN qui regrette que l'innovation et le développement économique n'apparaissent pas clairement dans ces 5 axes, hormis dans le cadre des réductions de dérangements et captures accidentelles. Les représentants des activités économiques du CG s'inquiètent d'être réduits à un impact & de ne plus voir leurs activités comme des activités de production et d'alimentation faisant vivre le territoire ; tandis que M. SPRIET (au titre du GON) considère que les activités économiques sont indispensables et qu'il faut considérer qu'un impact n'est pas que négatif.

M. le représentant du préfet maritime et le directeur délégué insistent sur le fait qu'il est important de rappeler que les acteurs économiques contribuent au développement durable de leur activité, dont ils sont non seulement les acteurs, mais ils doivent aussi en être les bénéficiaires.

6. Présentation de l'état d'avancement de la territorialisation du plan de gestion dans les sites Natura 2000

✓ Présentation de l'état d'avancement de l'annexe Natura 2000

M. FASQUEL indique que la présentation de l'état d'avancement de la déclinaison du plan de gestion dans les sites Natura 2000, va se faire sous plusieurs volets (**Cf. dossier de séance**).

Dans un 1^{er} temps, Mme BLIN, directrice adjointe, présente le Tome A de l'annexe N2000, par une introduction générale et un rappel sur le réseau N2000 (cadre réglementaire, stratégie nationale, etc.) → **Cf. dossier de séance**.

Mme PERRON, chargée de mission, rappelle brièvement les éléments qui ont conduits à la révision de cet annexe → déclinaison territoriale pour une meilleure connaissance des enjeux N2000 sur le périmètre du Parc, et besoin de disposer d'un document socle pour le diagnostic écologique.

Elle indique que ce diagnostic écologique (Tome B) est divisé en deux volets, un volet habitats et un volet espèces qu'elle présente à son tour → méthodologie, fiche descriptive par habitat/espèce, état de conservation, hiérarchisation des enjeux habitat/espèce, atlas cartographique, etc. (**Cf. dossier de séance**).

Pour M. FASQUEL, il paraît important de montrer la mécanique qui permet d'arriver à hiérarchiser les enjeux de conservation, malgré un contenu très technique et scientifique.

M. WARD se réjouit que ce travail soit enfin engagé sur le milieu marin, mais il s'interroge sur la mise

en place des objectifs et des mesures pour concilier, les usages et la protection de ces habitats essentiels.

La discussion porte ensuite sur l'importance de concilier la connaissance acquise et la mise en application sur le terrain (ex. découverte de plantes), avec M. KRAEMER (au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre), sur la mobilisation des données et l'évaluation du dérangement.

M. FLORIN revient sur les dires d'experts et souhaite que les représentants de la chasse puissent échanger sur un certain nombre d'analyses relatives à l'avifaune.

M. BIGOT, au titre des associations de chasse maritime 62, acquiesce à ces derniers propos, regrette l'absence d'experts issus des fédérations de chasse et parle d'une présentation à charge contre la chasse, dans laquelle on ne parle que des impacts négatifs de cette activité.

M. FASQUEL rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de présenter une synthèse d'un document de travail non validé. Il indique que les membres du CG ont jusqu'à la prochaine réunion (en février), pour faire remonter leurs remarques de fond aux différents chargés de mission.

Mme PERRON précise à l'attention de M. BIGOT que le niveau d'enjeu obtenu se base sur la méthodologie nationale avec l'intégration des données existantes dans les estuaires, y compris les données des chasseurs (transmises par Eden 62 et le SMBSGLP), et des niveaux d'enjeu des PG des RNN (Canche et baie de Somme) → toutes les espèces citées dans le Tome B ne feront pas l'objet d'actions prioritaires, pour ne pas modifier certains habitats.

La discussion se poursuit avec M. WARD sur la définition des enjeux à partir des données existantes, et avec M. GODEFROY qui rappelle que ce document a pour vocation d'avoir une connaissance et des données communes, et de travailler sur cette base. Il manque cependant une connaissance complémentaire sur un certain nombre d'usages et des effets bénéfiques que ces usages peuvent amener à cette connaissance.

Au vu des remarques qu'a soulevé le document, M. le président demande que celui-ci fasse l'objet d'un consensus validé en CG.

M. FLORIN suggère que le Parc lance un groupe de travail pour que les experts « chasse » puissent faire remonter leurs remarques.

Mme GILLIERS, chargée de mission, présente le Tome C qui correspond à un diagnostic socio-économique des sites N2000, en lien avec le DSF et le PG du Parc (**Cf. dossier de séance**).

M. JANNIC, chargé de mission, poursuit sur la thématique des usages de loisir.

Le débat se poursuit, avec M. COCQUET, sur la méthodologie employée ; il considère qu'il y a trop de descriptifs, de dénombrements et de constats et pas assez d'explicatifs et d'expression des conséquences. Il précise que le volet « évolution hydro-sédimentaire » des estuaires n'est pas suffisamment abordé. Les Tomes A et B ne sont que des généralités. Il souhaite que le Parc se mette à la portée des usagers, et de ceux qui vivent de ce territoire.

M. FASQUEL précise que le Tome B est un état des lieux précis basé sur la méthodologie du MNHN → expertise nationale déclinée au niveau territorial du Parc. Sur le sujet des phénomènes hydrosédimentaires, il indique que cela relève des PAPI.

Mme PERRON présente le Tome D, qui porte sur les objectifs de la biodiversité et répond à des exigences fixées dans 1 cadre réglementaire (**Cf. dossier de séance**).

Mme RONCIN demande s'il va y avoir une réécriture du PG, avec un volet plus restrictif ; ce à quoi M. FASQUEL précise qu'il s'agit d'une déclinaison terminologique précisant les enjeux, et non pas une révision du PG.

M. WARD indique que la partie DOCOB des sites N2000 était manquante dans le PG ; il s'agit donc de les intégrer.

Mme MEIDINGER, au titre du CRPMEM Normandie, demande si les mesures de gestion complémentaires seront en lien avec les ARP (analyses risques pêche) → *réponse de Mme PERRON : oui, ces mesures seront discutées dans le cadre des ARP et ajoutées dans l'annexe N2000.*

Pour Mme PAPORE, au titre des activités de granulats marins, explique que bien que ce travail soit bien fait, il manque toute l'expertise qu'auraient pu fournir les acteurs économiques, non sollicités. Il aurait été opportun de travailler en concertation, comme lors de la construction du PG. Elle demande la constitution de GT et une concertation.

M. FASQUEL rappelle à nouveau qu'il s'agit d'un document de travail. La concertation commence dès aujourd'hui, notamment pour le Tome D.

M. MAQUET précise également que le document n'est pas figé ; les remarques faites aujourd'hui sont à prendre en compte, pour enrichir ces travaux. L'annexe N2000 doit être la plus consensuelle possible.

✓ **Présentation du projet de charte Warsman**

M. FASQUEL précise le contexte du projet de mise en place de cette charte (**Cf. dossier de séance**), dont le but est de concilier les enjeux de préservation de l'activité économique et des espèces dans les estuaires, notamment en matière de dérangement des phoques. Pour mieux cadrer et encadrer cette activité, Monsieur le préfet maritime a mandaté le Parc pour lancer cette concertation, afin de réfléchir à la signature d'une charte dite Warsman, au titre de Natura 2000, pour encadrer l'activité d'embarquement de touristes sur des moyens nautiques motorisés, afin de leur permettre de ne pas mettre en œuvre une évaluation des incidences Natura 2000 de leur activité.

M. le président demande si la notion de dérangement des phoques est reconnue, et si des chiffres existent → *réponse de M. FASQUEL : des données précises existent, et la notion de dérangement est reconnue (mise à l'eau, dérangement graduel, etc.).*

M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, complète ces propos avec la nécessité d'avoir une charte de bonne conduite, pour faire en sorte de concilier la préservation de l'environnement, des animaux marins et que cela bénéficie également aux territoires et aux acteurs du territoire. D'où l'intérêt de cette charte, qui est une charte d'engagement volontaire.

La discussion porte ensuite sur le recensement des phoques, sur la notion de dérangement, sur le développement de cette population.

M. HERNANDEZ, au titre des guides nature, demande si les professionnels qui ne ratifieraient pas la charte, devront d'engager dans une étude d'incidence (EI) → *réponse de Mme BEROUD : oui il y a soumission à évaluation des incidences Natura 2000.*

7. Présentation de la méthode des analyses des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats par les activités de pêche professionnelle et état d'avancement de la concertation (ARP)

Mme GRUSELLE et Mme PEUGET, chargées de mission, présentent la méthodologie de ces ARP sur les habitats (**Cf. dossier de séance**), via 2 volets :

- Volet diagnostic (répartition et estimation des activités, nombres de navires par flottilles, etc.) ;
- Volet relatif à la prise en compte de ces activités sur les sites N2000, dans un enjeu de description et de déploiement spatial de l'activité.

Les objectifs de la méthode sont d'identifier un risque, c'est-à-dire une probabilité qu'une activité dégrade un habitat du site, un habitat qui est plus ou moins vulnérable ; en concertation avec la

profession.

➔ Présentation ce jour du résultat de cette méthode : identification des risques. L'étape de concertation qui s'en suivra permettra de définir les mesures.

Mme PEUGET poursuit sur la déclinaison locale de la méthodologie du MNHN (diagnostic des activités de pêche, des habitats et interactions existantes, risques de dégradations par engin et par habitat, enjeux, etc.).

Mme RONCIN présente à son tour l'utilisation des données de pêche (engin de pêche, temps de mouillage des engins, quantité pêchée, localisation, etc.), dans le cadre des ARP. Elle précise que le travail effectué entre le Parc et les organisations de producteurs / CRPMEM est fait pour affiner au maximum, avant de passer à la phase mesures de gestion, qui pour les professionnels doivent être proportionnées à ce qui est nécessaire, mais ce qui est aussi équilibré et acceptable pour la profession.

Mme GRUSELLE précise que les discussions sur ces potentielles mesures sont actuellement concertées avec les professionnels de la pêche.

Elle fait un rappel sur l'état d'avancement de l'analyse et des étapes à venir. Dans un 2nd temps, une analyse des risques pêche sur les espèces d'intérêt communautaire va être lancée.

M. FASQUEL précise que le travail en cours porte sur des mesures réglementaires, qui aboutiront à une délibération transmise au préfet maritime en vue d'un arrêté.

La discussion porte sur la phase de concertation qui pour Mme MEIDINGER, est une phase cruciale qui doit déjà comprendre la méthodologie, les résultats, les états des lieux, les résultats des analyses risque-pêche et les efforts qu'on demande, à la profession, en termes de mesures de gestion dans des délais impartis → méthodologie ARP imparfaite et non représentative, puisque basée sur des enjeux de conservation.

Des précisions sur les codes couleurs employés sont demandés par M. WARD, et un autre membre du CG, notamment la correspondance entre le code et le nom littéral de l'habitat.

Le conseil de gestion est clos par M. MAQUET, président du conseil de gestion.